



LES SABLES - HORTA - LES SABLES

Les Sables d'Olonne

HORTA (Faial)

Les Sables d'Olonne

30 JUIN – 23 JUILLET 2013

4ème EDITION

ORGANISATION

VILLE DES SABLES D'OLONNE

85100 Les Sables d'Olonne

VILLE DE HORTA (ACORES)

INSTRUCTIONS DE COURSE

Sommaire

1	-	Règles
2	-	Publicité
3	-	Avis aux concurrents
4	-	Modifications aux instructions de course
5	-	Signaux faits à terre
6	-	Programme des courses
7	-	Identification
8	-	Pavillon de course
9	-	Zone de course
10	-	Parcours
11	-	Marques
12	-	Zones qui sont des obstacles
13	-	Départ
14	-	Arrivée
15	-	Système de pénalité
16	-	Assistance avant départ
17	-	Assistance en course
18	-	Temps limites
19	-	Réclamations, reconnaissances d'infraction et demandes de réparation
20	-	Classement
21	-	Règles de sécurité
22	-	Remplacement du matériel sinistré
23	-	Contrôles de jauge et d'équipement
24	-	Communication radio
25	-	Prix
26		Décharge de responsabilité

PREAMBULE

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.Voile valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros, ainsi qu'un certificat médical.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1 RÈGLES

1.1 La course sera régie par les règles telles que définies sous le terme « Règle » dans les règles de course à la voile 2013-2016 (R.C.V).

S'appliqueront également :

- Les RSO catégorie 1
- Les règles de la class'40 et leurs avenants éventuels.
- les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher de soleil et celle du lever de soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en Annexe « Prescriptions ».

1.2 Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont :
Signaux de course, 29.1, 30.1, 30.2, 30.3, 35, 41, 44.1, 60.1 (a), 64.1, 66, A2, A4, A8, A11.

1.3 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritrus dans l'eau.

1.5 Les annexes et les avenants, les affichages aux tableaux officiels, sont en heures locales.

1.6 La langue officielle est le FRANÇAIS et le texte faisant foi est le texte en français.

2 PUBLICITE

2.1 L'épreuve étant classée en catégorie C au titre de l'article 20 du Règlement de l'ISAF (publicité), les concurrents Français arborant une publicité individuelle doivent présenter une carte de publicité valide délivrée par la F. F. Voile, les étrangers le document équivalent de leur Autorité Nationale.

2.2 MARQUAGE DANS LES VOILES

Grand-Voile

Un adhésif fourni par l'organisateur devra être apposé sur chacune des faces de la grand voile dans un cercle de 1m50 de diamètre, situé dans le tiers inférieur (conformément au guide de jauge de la class'40)

2.3 LES DRAPEAUX D'ETAI

3 pavillons fournis par l'organisateur,

- Ville des Sables d'Olonne
- Région des Pays de la Loire

- Ville de Horta

seront à conserver à poste dans l'étai :

- du 30 juin au 04 juillet 2013 aux Sables d'Olonne, y compris dans le chenal pendant la sortie du port.

- durant toute la durée de l'escale à Horta (Faial)

- de l'arrivée jusqu'au 23 juillet 2013 aux Sables d'Olonne, y compris dans le chenal pour la rentrée au port.

Les drapeaux d'étai devront être conservés à bord des bateaux en course, et ne devront en aucun cas être remis à des tiers, afin de pouvoir être hissés dès l'arrivée à l'escale et dès l'arrivée de la course.

Le non respect de cette règle sera soumis au Jury.

Des pénalités financières au bénéfice de la SNSM pourront être appliquées.

3 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur les tableaux positionnés :

Aux Sables d'Olonne : au PC Course (Centre de formation aux métiers de la mer)

A Horta : au PC course Marina de Horta

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée 3 heures avant le signal d'avertissement, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est :

- Aux Sables d'Olonne : Ponton Vendée Globe

- A Horta : devant le PC Course

5.2 La flamme " APERCU " envoyée à terre avec deux signaux sonores signifie : " le départ est retardé, les équipages doivent rester au port ".

L'amené de l' " APERCU ", accompagné d'un signal sonore signifie : " rejoignez immédiatement votre zone de départ ". Le délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement sera au minimum de 1h30mn.

Ceci modifie « Signaux de course » des RCV

6 PROGRAMME DES COURSES

L'épreuve dénommée « Les Sables d'Olonne - Horta - Les Sables d'Olonne » est constituée de deux courses (étapes) courues en équipage de 2 personnes.

-La première étape Les Sables d'Olonne - Horta partira le 04 juillet 2013 à 19h02 locale.

-La deuxième étape Horta - Les Sables d'Olonne partira le 14 juillet 2013 à 17h02 locale.

6.1 Programme officiel

Le programme officiel est précisé en annexe « PROGRAMME ».

6.2 Modifications au programme

Le Comité d'Organisation se réserve le droit :

- De modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une course.

- De changer le parcours d'une course.
 - D'annuler une course au cours de son déroulement en informant les concurrents par V.H.F ou autres moyens de communication (iridium)
- Cependant, la date et l'heure de la première course ne pourront être avancées.

6.3 Obligation de présence

La présence des équipages est obligatoire aux dates, heures et lieux indiqués au programme officiel.

7 IDENTIFICATION

Les obligations d'identification et de marquage sont précisées dans l'annexe « Identification ».

Toutes les infractions à ces règles feront l'objet d'une réclamation du Comité de Course auprès du Jury, qui pourra, après instruction, appliquer les pénalités prévues dans l'article 14.6 ci-dessous.

8 PAVILLON DE COURSE

Le pavillon de série (signal d'avertissement) est le pavillon de la Class'40.

Le pavillon de course est un pavillon « Ville des Sables d'Olonne ».

Les concurrents doivent arborer ce pavillon dans le hauban Bâbord lorsqu'ils sont en course.

Le pavillon de courtoisie devra être envoyé à l'entrée dans les eaux territoriales Portugaises et gardé à poste pendant toute la durée de l'escale à Horta.

9 ZONE DE COURSE

La zone de course se situe entre les Sables d'Olonne (France) et le port de Horta (Faial - Portugal).

10 PARCOURS

10.1 Les parcours de chaque étape sont décrits en annexes « Etape Les Sables d'Olonne - Horta » et « Etape Horta - Les Sables d'Olonne ».

La position des marques indiquée dans les annexes «ETAPES» est donnée à titre indicatif et est issue des documents de référence suivants :

- Livre des Feux et Signaux de brumes
- Cartes IMRAY .
- Cartes du SHOM.

10.2 Bouée relevée

En dérogation à la règle 28.1 des R.C.V. :

Dans le cas où un bateau, ayant pris le départ, serait dans l'incapacité de passer, avant qu'elle ne soit relevée, une bouée constituant une marque de parcours mouillée par le Comité de Course, le bateau sera tenu de passer à la position (Latitude et Longitude) de la bouée relevée. L'équipage devra noter l'heure de passage à la position et en faire la déclaration écrite à l'arrivée.

10.3 Exactitude des informations

Il est de la responsabilité des Skippers de vérifier les informations données dans les annexes «Étapes».

10.4 Le cap compas approximatif de la première marque pourra être affiché sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement.

10.5 Le pavillon « D » déferlé sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon « vert » hissé sur le bateau comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon « vert » signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord.

Ceci modifie « signaux de course » des RCV.

11 MARQUES

Toutes les marques sont définies dans les annexes « Etapes » précisées en 10.1.

12 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones qui seront précisées comme interdites à la navigation dans les annexes «ETAPES».

13 LE DEPART

13.1 Le départ des courses sera donné en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement, « Pavillon Class'40 », envoyé 8 minutes avant le signal de départ.

13.2 La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord, et le côté parcours de la marque de départ précisée en annexe « Etape », à l'extrémité bâbord.

Si un bateau du Comité de Course, dûment identifié, est stationné à côté de la marque de départ les Skippers ne doivent pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire, jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ après réparation des fautes éventuelles.

Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'une réclamation, qui après instruction par le Jury, pourra donner lieu à une pénalité minimum de 30 minutes.

13.3 Tout voilier qui n'aura pas franchi la ligne de départ dans les 30 minutes après le signal de départ sera classé D.N.S pour l'étape, sauf s'il a obtenu un accord préalable du Comité de Course pour prendre un départ différé.

Ceci modifie la règle 29.1 des RCV

13.4 Les zones de départ seront précisées dans l'annexe « Etape ». La zone de départ pourra être modifiée sans préavis par le Comité de Course qui enverra à bord du bateau Comité de Course le pavillon « L ». Cette procédure signifie alors : « suivez-moi jusqu'à la nouvelle zone de départ »

13.5 Rappel individuel

Les bateaux étant identifiés OCS au signal de départ et n'ayant pas satisfait aux obligations de la règle 29.1, seront si possible avertis par le Comité de Course, par VHF sur le canal de course, au plus tôt 2 minutes après le signal de départ. L'absence d'avertissement VHF ou de réception de cet avertissement ne pourra donner lieu à une demande de réparation.

14 ARRIVEE

14.1 Les zones d'arrivée ainsi que la définition de la ligne d'arrivée seront précisées dans les annexes « Etapes ».

14.2 Procédure d'arrivée pour les étapes

Chaque Skipper devra avertir le Comité de Course de son franchissement de la ligne par VHF sur le canal de course, lorsqu'il sera à une distance de 5 milles nautiques environ, ou à 30 minutes de la ligne d'arrivée. Il devra renouveler son appel jusqu'à l'accusé de réception du Comité de Course. De nuit, les équipages devront éclairer leur N° de voile au franchissement de la ligne. Il devra, de plus, faire son auto-pointage.

14.3 Fermeture de ligne

La Ligne d'arrivée sera fermée après l'arrivée du dernier concurrent ou dans un délai correspondant au temps limite de course défini en 18 des IC si cette heure là est antérieure. Les Skippers qui n'auront pas passé la ligne dans les délais seront classés « D.N.F » et crédités d'un temps de course conforme aux spécifications de l'article 15.3 (modification à RCV 35).

15 SYSTEME DE PENALITE

Les pénalités ou bonifications seront établies en temps.

Le temps de course augmenté des pénalités ne pourra dépasser le temps affecté à un coureur classé « DNC ».

Pénalités pour infraction aux règles, à l'exception de la règle 28.1: à la discrétion du Jury (DPI)

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V.

15.1.1 Avantage ou dommage sérieux

Si le Jury établit que l'infraction commise a engendré un dommage sérieux ou procuré un avantage significatif, il devra pénaliser un voilier qui a effectué une pénalité mais qui n'a pas abandonné (modification R.C.V 44.1).

La pénalité appliquée alors sera de 2 heures, au minimum.

15.1.2 Reconnaissance de faute

Une reconnaissance de faute écrite devra être déposée au secrétariat de course, dans les mêmes conditions que les dépôts des réclamations, pour chacune des pénalités effectuées.

15.1.3 Infraction non reconnue

Toute infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V., non reconnue, entraînera une pénalité de 2 heures au minimum.

15.1.4 Infraction aux règles du R.I.P.A.M

Les règles 44.1 et 44.2 des R.C.V ne s'appliquent pas quand les règles du R.I.P.A.M remplacent les Règles du chapitre 2 des RCV. Les pénalités seront alors à la discrétion du Jury sans être inférieures à 2 heures.

15.2 Pénalités de départ

Règle 30.2 : pénalité de 2 heures sans instruction remplaçant la pénalité en point de 20% (modification de RCV 30.2).

15.3 Classement au temps

Les voiliers enregistrés « OCS » sur une étape se verront attribuer, sans instruction, un temps de course correspondant au temps de fermeture de ligne plus 5 heures.

Les voiliers enregistrés « BFD, D.N.C, D.N.S, D.N.F, D.S.Q, R.A.F » sur une étape se verront attribuer, sans instruction, un temps de course correspondant au temps de fermeture de ligne plus 48 heures.

15.4 Infractions particulières aux articles des Instructions de Course

15.5.1 Marquages du voilier

a) Un Skipper qui n'arborerait pas sur son voilier l'un des marquages prévus à l'article 7 des présentes IC pourra se voir attribuer une pénalité allant jusqu'à 200 € par jour d'infraction, sur rapport du Comité de Course et après instruction par le Jury.

b) Un Skipper qui n'arborerait pas sur son voilier le pavillon de courtoisie dans les pays étrangers pourra se voir attribuer une pénalité allant jusqu'à 200 € par jour d'infraction sur rapport du Comité de Course et après instruction par le Jury.

Les pénalités financières seront au bénéfice de la SNSM.

15.5.2 Vacations sécurité

Tout manquement à l'obligation prévue en 21.4 des IC fera l'objet d'une réclamation.

15.5.3 Assistance avant le départ

Une infraction à l'article 16.1 des IC pourra entraîner, après instruction, une pénalité minimum de 30 minutes sur l'étape à courir.

15.5.4 Abandon

Un Skipper qui ne fait pas tout son possible pour avertir le PC Course de son abandon pourra être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du Jury. Ce dernier pourra également prendre des dispositions telles que l'ouverture d'une instruction sous la règle 69.

16 ASSISTANCE AVANT LE DEPART

16.1 Au départ de chaque étape les équipages quitteront le ponton avec l'équipage au complet. Les préparateurs ou toutes autres personnes ne seront pas autorisés à embarquer à bord du bateau à partir du moment où ce dernier quittera le ponton.

16.2 Le Comité de Course pourra autoriser une assistance technique sur un bateau, à la demande, du skipper, une fois qu'il a quitté le ponton, en particulier, en cas de problème pouvant avoir une incidence sur la sécurité (VHF, pilote automatique).

17 ASSISTANCE EN COURSE

17.1 Escale technique (modification de RCV 41) :

Pendant la course, un voilier peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance (conformément à RCV 42.3h) dans les conditions suivantes :

- Le chef de bord doit en faire la demande à la Direction de course

- la durée de l'escale ne soit pas inférieure à **deux** heures. Le temps cumulé des escales ne sera pas supérieur à **douze** heures.
- Après accord de la Direction de Course, sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le voilier peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la Direction de Course, sur une distance convenue avec la Direction de Course, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
- Lorsque le voilier est en remorque, et seulement à partir de ce moment là, des personnes peuvent monter à bord.
- Lorsque le voilier est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri convenu avec la direction de course, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de Course. L'équipage peut débarquer.

17.2 Assistance médicale

Conformément à la Règle Fondamentale 1 et la règle 41 des R.C.V., l'assistance médicale ne sera en aucun cas considérée comme une assistance extérieure. Toutefois, quand celle-ci provient d'un concurrent, elle devra faire l'objet d'un rapport de mer transmis au Comité de Course à l'arrivée.

17.3 Assistance V.H.F entre Skippers

Il appartiendra aux Skippers jugeant qu'une communication VHF, entre deux ou plusieurs équipages, est de nature à apporter une aide extérieure, de demander l'interruption de cette conversation et de déposer une réclamation.

Dans tous les cas, les communications par VHF entre équipages devront se faire sur le canal de course : Canal 72.

18 TEMPS LIMITES

Tout voilier qui n'aura pas fini après un délai de 72 heures après l'arrivée du premier sera classé DNF.

19 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

- 19.1** Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles à la Direction de Course à terre. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent être déposées au secrétariat de Course au plus tard dans un délai de deux heures après l'arrivée du bateau qui réclame ou reconnaît son infraction. En cas d'arrivée de nuit, entre 21 h 00 et 08 H 00 du matin, ce dépôt devra être effectué avant 10 H 00 du matin (heures locales).
- 19.2** Des avis seront affichés au tableau officiel pour informer les Skippers du lieu et de la date des instructions des réclamations et des demandes de réparation.
- 19.3** Les intentions de réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichées pour informer les Skippers selon la règle 61.1 (b).
- 19.4** Les infractions aux articles 1.3, 14.2, 18, 20, 21, 22 des IC ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un voilier. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions seront laissées à la discrétion du Jury.
- 19.5 Demandes de réouverture d'instruction**
 Une demande de réouverture d'instruction ne pourra pas être déposée plus de 1 heure après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision du Jury.

Ceci modifie la règle 66 des R.C.V

20 CLASSEMENT

20.1 Classement d'étape au temps

Un classement provisoire sera établi à l'issue de chaque étape selon le temps de course, majoré des pénalités et bonifications éventuelles.

20.2 Classement général au temps

a) Définition Un classement général provisoire sera établi d'après les temps cumulés des classements d'étapes.

Après décisions du Jury, le classement général définitif de l'épreuve sera établi d'après les temps cumulés des classements d'étapes au terme de l'épreuve (en modification de la règle A 2 des R.C.V). Le voilier ayant le plus faible temps cumulé sera déclaré vainqueur, et ainsi de suite.

b) Egalité Le départage des égalités sera fait en utilisant le classement sur la deuxième étape (modification de RCV A8).

21 REGLES DE SECURITE

21.1 Déclaration de départ

Les Skippers devront remplir une déclaration de départ, sur formulaire fourni par l'organisation, à remettre lors de chaque émargement au Comité de Course avant le début du briefing précédant les courses.

21.2 Abandon

Tout voilier qui abandonne devra affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement le PC Course. Le Skipper devra transmettre une déclaration écrite d'abandon au bureau de la Direction de Course, dès que possible. Son abandon ne sera pris en compte qu'à réception de cette déclaration.

N° de téléphone Directeur de Course : + 336 07 45 72 41

21.3 Veille radio

En course, les Skippers devront rester en veille permanente sur la fréquence course : Canal 72. Il est rappelé aux Skippers que la veille canal 16 est obligatoire en mer pour tout navire.

21.4. Vacation sécurité

Tous les concurrents devront répondre à la vacation quotidienne prévue entre 09H00 et 10H00 TU.

Chaque Matin à 6 H TU les concurrents devront envoyer par mail, environ 5 à 10 lignes, au PC Course leur position et les informations concernant leurs dernières 12 heures de navigation. (Situation météo, conditions de mer, avaries)

Tout manquement à cette obligation pourra être pénalisé de 5 minutes par infraction après instruction par le Jury.

Adresses de destination : - denis.hugues@wanadoo.fr
- secretariat@class40.com
- poleatlantique@orange.fr

21.5 Matériel de sécurité

21.5.1 Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur ou par l'organisation.

21.5.2 A l'arrivée de chaque étape et sur demande du Comité de Course ou du Jury, chaque concurrent doit être en mesure de fournir à l'organisation son journal de bord manuscrit ou informatique et les cartes ayant servi à sa navigation.

Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes :

- cap
- loch
- observations météo
- position estimée
- contacts radio avec tout autre concurrent.

21.5.3 Cartes SHOM ou équivalent carte papier de la zone concernée, cf article 4.11.1 des RSO.

22 REMPLACEMENT DU MATERIEL SINISTRE

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera autorisé que sur approbation du Comité de Course et de la Jauge. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit, dès que possible, auprès du Comité de Course, en utilisant l'imprimé disponible à la Direction de Course.

Les voiliers doivent rester conformes à leur configuration de départ (espars, appendices, structure, voilure) durant toute la durée de l'épreuve.

Seul le jeu de voile tamponné au départ peut être utilisé durant l'épreuve. En cas de remplacement d'une voile irréparable, le Jury appliquera une pénalité de 24 heures.

Après instruction, les réparations et remplacements de matériel détérioré pourront être assortis de pénalités pouvant aller jusqu'à 24 heures par matériel concerné.

23 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

23.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux Règles de Classe et aux différents règlements de la course.

Les bateaux devront être en configuration de course à partir de l'heure indiquée dans l'annexe étape.

23.2 Convocation de la Jauge / Poste d'amarrage lors des escales

Les équipages et leur voilier seront à la disposition de l'organisation au port de départ à l'heure et à la date prévue par l'Avis de Course. Des contrôles de Jauge et d'armement pourront être effectués à tout moment pendant les escales. Les bateaux ne doivent pas quitter leur poste d'amarrage lors des escales, sauf accord écrit du Comité de Course et/ou de la Direction de Course.

23.3 Sorties d'eau

A partir du 30 juin à 14 heures, les sorties d'eau seront soumises à autorisation écrite du Comité de Course et/ou la Direction de Course.

23.4 Plombages

Les skippers sont responsables de la bonne tenue des plombages effectués. Toute rupture de plomb fera l'objet d'une réclamation.

En cas de non contrôle par les jaugeurs de la course de l'auto-plombage de la ligne d'arbre moteur, les concurrents devront faire parvenir une photo de ce plombage à la direction de course, au plus tard deux heures après le signal de départ de la course concernée.

23.5 Boissons

Conformément à l'article 104 des règles de jauge, et 2.6.1 des règles de classe, la quantité maximale de boisson autorisée est fixée à 56,5 litres par étape.

24 COMMUNICATION RADIO

24.1 Matériel de communication

Téléphone Iridium obligatoire, en veille 24/24. Une antenne extérieure est obligatoire.

24.2 Routage

Le routage est interdit

On entend par routage toute information personnalisée venant de l'extérieur ayant vocation à optimiser la route du navire. (météo, trajectoire...)

Chaque jour la direction de course s'efforcera de transmettre aux concurrents :

1 fichier météo sous format Grib à 07 H TU

4 relevés de positions de la flotte (CLS) à 6 H TU, 10 H TU, 14 H TU et 18 H TU de l'ensemble de la flotte dont l'exactitude est de la responsabilité de la société CLS

Ces informations sont données à titre informel. L'absence de transmission ou toute donnée erronée ne pourront donner lieu à réparation au titre de la règle 62 des RCV.

25 PRIX

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

26 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les Equipages participent à la course entièrement à leurs propres risques (voir la règle fondamentale R.C.V 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la course, aussi bien avant, pendant, qu'après la course (voir la règle fondamentale R.C.V 3).

Composition du corps arbitral: Président du Comité de Course : Patrick MAURIN
Président du Jury: Jean Pierre VELAY
Président du Comité de Jauge : Brigitte FABRE
Directeur de Course : Denis HUGUES